

# Propositions, postulats, questions et résolutions

Les membres du Conseil général peuvent demander qu'un objet particulier soit discuté lors d'une prochaine séance, selon que cet objet relève soit du Conseil général, soit du Conseil communal :

**Propositions** sur des objets relevant du Conseil général : *(art. 57 RCG)*

**Postulats** sur des objets relevant du Conseil communal : *(art. 58 RCG)*

La proposition ou le postulat peut être formulé soit par oral en séance, soit par écrit, par les Conseillers généraux *(art. 59 RCG)*. Dans ce dernier cas, prière d'utiliser le formulaire ad-hoc.

Enfin, chaque membre du Conseil général peut poser au Conseil communal des **questions** sur un objet de son administration. Le Conseil communal répond immédiatement ou lors de la prochaine séance. *(art. 64 RCG)*.

En outre, le Bureau ou chaque membre du Conseil général a la possibilité d'exprimer de manière purement déclarative son opinion sur un événement. Il a la possibilité de le faire au travers d'une **résolution** *(art. 66 RCG)*.

# Propositions et Postulats

Postulats et propositions  
art. 59 RCG

Examen de la  
recevabilité et de la  
qualification formelle par  
le Bureau

Vote sur la transmission  
des postulats et  
propositions déposés  
lors de la séance  
précédente

Transmission acceptée

Transmission refusée

Objet liquidé au  
travers un rapport  
final du Conseil  
communal dans le  
délai d'une année

Objet rayé du rôle

Recevabilité refusée

Recevabilité acceptée

Recevabilité contestée

Recevabilité incontestée

Préavis mentionnant le motif d'irrecevabilité du Conseil  
général

Aucune motivation supplémentaire nécessaire

Vote sur la recevabilité de l'objet

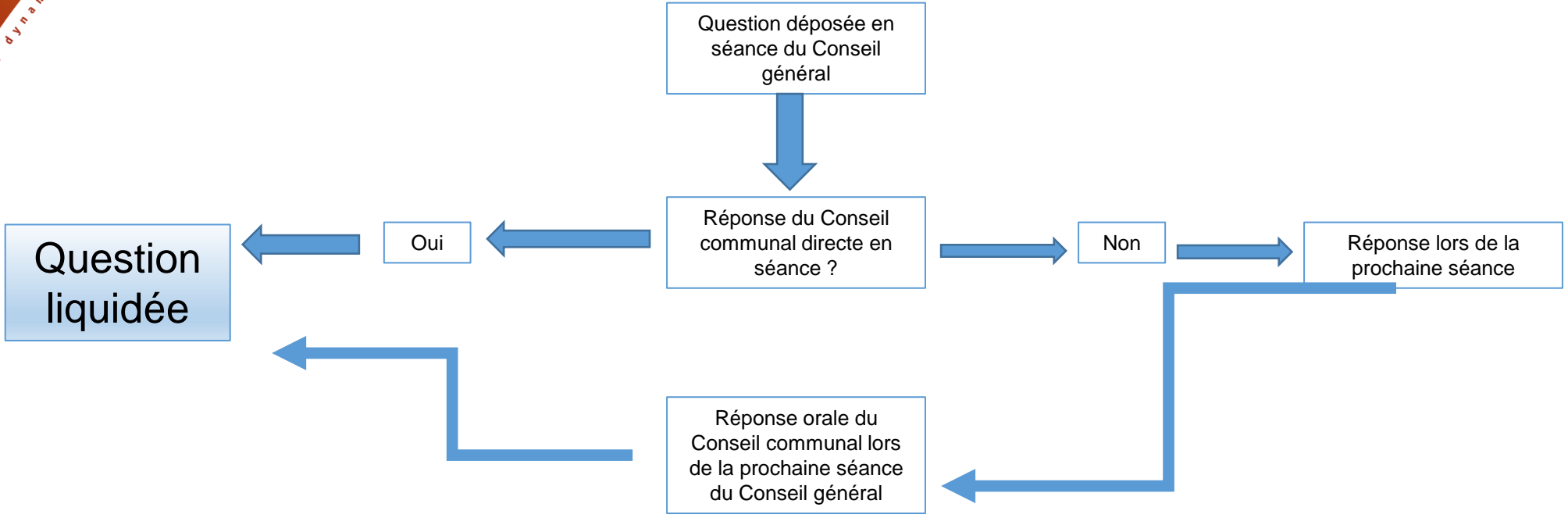
Recevabilité refusée

Objet rayé du rôle

Recevabilité acceptée

Vote sur la transmission de l'objet

# Questions



**La Présidence du Conseil général demande en séance à l'auteur de la question s'il est satisfait de la réponse reçue**